

BILL QUI INTERDIRA TOUTE PUBLICITÉ SUR LA CIGARETTE

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, M. John Munro, a déposé devant les Communes le 10 juin un projet de loi interdisant toute publicité des produits à cigarette à partir du 1er janvier 1972.

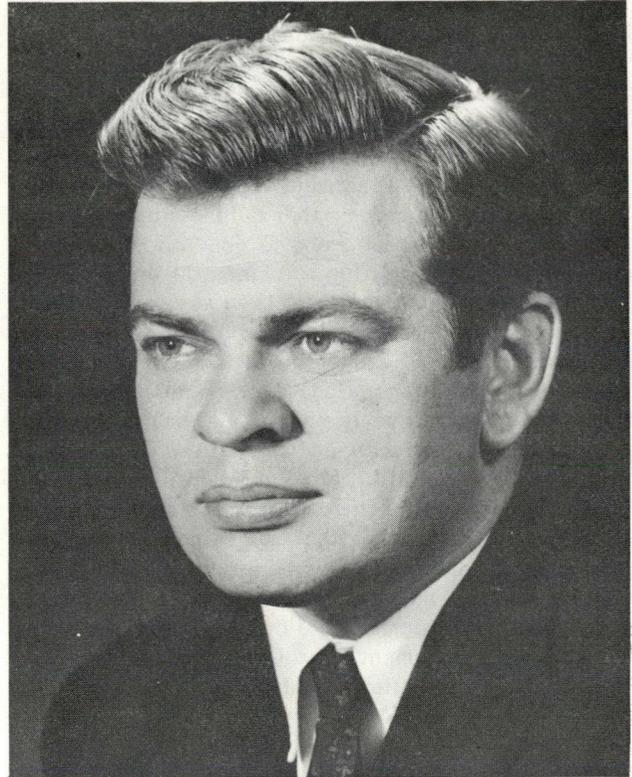
“La Loi sur la cigarette, déclare M. Munro, interdira aux fabricants canadiens la publicité des produits à cigarette à la télévision, à la radio, dans les journaux ou au moyen de primes ou de coupons.”

Le bill, dont on a tout juste fait la première lecture, interdit également la fabrication ou l'importation pour la vente, ou la vente de produits à cigarette contenant des taux de goudron ou de nicotine supérieurs à ceux recommandés par le ministre; il oblige les fabricants à indiquer la quantité de goudron ou de nicotine contenue dans chaque paquet de cigarettes; il requiert la mise en garde suivante relative au risque sanitaire sur tous les paquets, en anglais et en français: “MISE EN GARDE: NÉFASTE À LA SANTÉ - LE DANGER S'ACCROÎT AVEC L'USAGE - N'ASPIREZ PAS” et il prévoit des peines maximales allant jusqu'à \$100,000 ou jusqu'à cinq années d'emprisonnement, ou les deux, sur déclaration de culpabilité à la suite d'une mise en accusation; et allant jusqu'à \$10,000 ou deux ans, ou les deux, sur déclaration sommaire de culpabilité.

“Comme l'a fait remarquer le Rapport du Comité de 1969, il est bien établi que la cigarette constitue un danger sanitaire grave et une des principales causes de maladie que l'on peut prévenir et dont nous pouvons et devons nous occuper”, ajoute M. Munro.

On peut se faire une idée de l'ampleur du problème si l'on songe à tous les cas de cancer du poulmon attribuables pour la plupart à la cigarette et au fait que le cancer du poulmon est devenu la plus grande cause de mortalité due au cancer au Canada. La cigarette est également une grande cause de mortalité et d'invalidité due à des attaques cardiaques et à des maladies respiratoires chroniques. Le ministre a fait remarquer que l'Organisation mondiale de la Santé, à son assemblée générale de mai, a adopté une résolution demandant à tous les états membres de l'OMS d'étudier tous les moyens possibles d'appliquer les recommandations visant à enrayer le danger que présente la cigarette pour la santé. Les recommandations comprenaient la suppression éventuelle de toute la publicité de la cigarette.

“Il est évident, dit M. Munro, que la réduction des dangers de la cigarette est au premier rang des problèmes que la santé publique doit résoudre, et que l'éducation sanitaire ne suffit pas.” Le ministre a fait allusion aux enquêtes faites par le Bureau fédéral de la statistique pour le compte de son ministère depuis 1964, lesquelles révèlent que le pourcentage des hommes adultes fumant la cigarette a baissé au Canada, alors que celui des femmes adultes et des



*L'honorable John C. Munro,
ministre de la Santé nationale et du Bien-Être social*

adolescents est resté à peu près le même et celui des adolescentes a augmenté considérablement.

“Comme le Comité permanent l'a souligné, il peut sembler préférable, à première vue, d'interdire les produits, déclare M. Munro, mais on ne peut sérieusement envisager cette mesure et je ne crois pas qu'une personne sérieuse envisagerait une telle possibilité.”

“Toutefois, nous pouvons agir sur le plan de la publicité. On parle beaucoup des effets de la réclame et dans quelle mesure elle incite les gens à fumer. Cela se résume à ceci: on ne peut pas interdire complètement la cigarette, mais on peut refuser d'accepter de promouvoir l'utilisation d'un produit qui constitue un grand danger pour la santé.”

PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DU BILL

Le bill contient une disposition en vertu de laquelle le Gouverneur en conseil peut établir un règlement concernant la quantité maximale de nicotine, de goudron ou autres ingrédients que peut contenir la fumée d'un produit à cigarette. Il prévoit également que le règlement recommandé par le ministre détermine la quantité maximale de nicotine ou autres ingrédients qui peuvent être contenus dans le tabac de la cigarette. (On fait la distinction entre la fumée et le tabac, car le goudron est produit lorsqu'on fume la cigarette; la nicotine est un ingrédient naturel.)